

Département du
VAL D'OISE

Arrondissement
De PONTOISE

Canton de la
VALLEE DU SAUSSERON

Commune du
PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

FERME LE MERCREDI
ET LE SAMEDI APRES-MIDI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE BUTRY-SUR-OISE

Place Pierre Blanchard
95430 BUTRY SUR OISE

Téléphone : 01.34.08.95.00

Télécopie : 01.34.69.61.27

E-mail : mairiedebutryuroise@wanadoo.fr

Site Internet : mairiedebutry.fr

Les familles Butryotes bénéficient selon leurs revenus, d'un tarif établi à partir de l'application du quotient familial.

Le calcul du quotient familial s'effectue en mairie. Lors de la constitution de votre dossier vous avez remis votre avis d'imposition sur le revenu (si ce n'est pas le cas, vous pouvez le déposer en mairie).

Ceux-ci seront traités en Mairie et serviront au calcul de votre quotient sur la base ci-dessous. Le quotient est valable pour l'année scolaire en cours.

A défaut de détermination de la tranche de revenus, le tarif appliqué correspond à la tranche des revenus les plus élevés.

Les familles non domiciliées à Butry sur Oise ne bénéficient pas de ce tarif. Le tarif hors commune est appliqué.

(Revenu imposable année n-1 / 12) avant abattement des 10%

Nombre de parts fiscales

Les pièces justificatives à présenter sont l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année n-1.

La tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est déterminée une seule fois pour l'année scolaire en cours. Chaque année, en septembre, le calcul est effectué par les services scolaires et périscolaires et demeure valable durant toute la durée de l'année scolaire. Il n'a pas d'effet rétroactif. A défaut de détermination de la tranche de revenus, le tarif appliqué correspond au barème des revenus les plus élevés.

Le dossier des familles concernées par le barème A du quotient familial peut faire l'objet d'un examen par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Tout changement de situation d'une famille dûment justifié pourra être examiné par la ville.

Tranches de revenus mensuels exprimés en €	
minimum	maximum
0	500
501	1000
1001	1500
1501	2000
2001	3000
3001	Et +
Hors commune	Extérieurs

TARIFS PERISCOLAIRE				
Tranches	CANTINE	ACCUEIL	ACCUEIL	ACCUEIL
		PRESCOLAIRE	POSTSCOLAIRE 16-17h	POSTSCOLAIRE 1/2 heure
0-500	2.18	1,90	1,20	0,60
501-1000	3.25	2,30	1,30	0,65
1001-1500	4.00	2,50	1,60	0,80
1501-2000	4.30	2,60	1,70	0,85
2001-3000	4.45	2,70	1.75	0,90
3001 et +	4.52	2,80	1,80	0,95

Accueil de Loisirs du mercredi		
Tranches	Cantine 11h45 - 14h00	ACCUEIL DE LOISIRS / Heure
0-500	1,18	1,90
501-1000	2,25	2,30
1001-1500	3,00	2,50
1501-2000	3,30	2,60
2001-3000	3,45	2,70
3001 et +	3,52	2,80
Extérieur		4.00

Accueil de Loisirs Vacances Scolaires	
Tranches	ACCUEIL DE LOISIRS / Heure
0-500	1.70
501-1000	1.725
1001-1500	1.75
1501-2000	1.775
2001-3000	1.8
3001 et +	1.825
Extérieur	1.85